Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

### DEPARTEMENT Du NORD

## REPUBLIQUE FRAN Affiché le 13/10/2021 LIBERTE - EGALITE - FR

ID: 059-265904565-20211011-N311102021-DE

## ARRONDISSEMENT De DOUAL

# COMMUNE de PECOUENCOURT

# EXTRAIT du REGISTRE

Des

DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### OBJET

Délibération N°3 Distribution d'une carte cadeaux aux enfants handicapés de moins de 20 ans et titulaires d'une carte d'invalidité

L'An Deux Mille Vingt et Un. Le 11 octobre 2021 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

Votants: 15 dont 2 procurations - 1 absent.

#### PRESENTS:

Messieurs: PIERRACHE Joël - OUAAZZI Omar - BELHADRI Youssef -VANANDREWELT Rémy - LASSON Jean Marie - STALLONE Estienne.

Mesdames: GRODZKI Agnès - ALFANO Marie Joëlle - KOMIN Pascale - FROMONT Fabienne - CORREAU Marie-Thérèse - BROUTIN Françoise - INTURRISI Virginie -

MARCZEWSKI Christiane - VANANDREWELT Thérèse.

Procurations: Madame MAZAGRAN Rosanna à Monsieur PIERRACHE Joël

Monsieur VANANDREWELT Rémy à Madame FROMONT Fabienne.

Absent excusé: Monsieur PACCIOCO Gilles.

Secrétaire de séance : Madame BROUTIN Françoise.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un cadeau est remis aux enfants de moins de 20 ans, titulaire d'une carte d'invalidité.

Le coût du cadeau est de 75.00€ par enfant.

La Commission Administrative, Après délibération, A l'UNANIMITE des voix

AUTORISE: Monsieur le Président à prendre en charge le coût des cartes cadeaux. DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt

Et publication en Sous Préfecture

Joël PIERRACKE

Pour copie/conforme

Joël PIERRACHE

Fait en séance les jours mois et an susdits

Publiée le

Transmise au Représentant de l'Etat le

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.